

*Société Les Arsenaux canadiens Limitée*

à la pension pour les 800 employés des Arsenaux canadiens Limitée qui sont affectés par ce projet de privatisation. Et, monsieur le Président, le fait qu'on a des problèmes découle de la négligence du gouvernement puisque ce dernier ne les avait pas résolus, n'avait pas déterminé sa politique en matière de privatisation avant de chercher un acheteur pour cette compagnie.

● (1250)

*[Traduction]*

Je ne veux pas revenir sur la question de savoir s'il faut ou non privatiser cette société. La majorité de la Chambre des communes, malgré notre opposition, a déjà pris la décision. Nous devons maintenant voir comment cela va se faire et si le transfert ne défavorisera pas les travailleurs.

Il est révélateur que le gouvernement ait proposé un amendement car il reconnaît ainsi qu'il n'a pas réfléchi à ce que deviendront les droits de pension des employés en cas de privatisation et qu'il n'a donc prévu aucune disposition à ce sujet. Bon nombre des employés touchés ont peut-être été obligés de toucher leur fonds de pension, perdant ainsi la part de l'employeur, l'indexation à laquelle ils auraient eu droit en vertu de la Loi sur la pension de la Fonction publique, ainsi qu'une bonne partie des intérêts. Et pourtant, le gouvernement n'a pas pensé que cela posait un problème tant qu'on ne l'a pas obligé à examiner la question.

Même si à mon avis, SNC a agi de bonne foi en l'occurrence, je dois signaler que ni la société ni le gouvernement n'a pris le temps de discuter sérieusement de ces problèmes et d'y trouver des solutions avant le renvoi du projet de loi au comité législatif, où l'on a enfin commencé à agir.

*[Français]*

Une société de la Couronne doit être un modèle de responsabilité, un modèle de comment une société doit agir envers ses employés dans les années 1980. Malheureusement, dans ce cas-ci, la privatisation des Arsenaux canadiens Limitée n'est pas un modèle, en fait, ce serait une amélioration si le gouvernement nous oblige à accepter ces amendements, mais c'est un précédent qui est plus valable que si on n'avait rien fait.

Monsieur le Président, on aurait dû quand même penser à cette chose beaucoup plus sérieusement avant et je crois, puisque nous allons appuyer l'amendement du député de Gengarry—Prescott—Russell, que le gouvernement doit réfléchir si oui ou non les employés, surtout les employés qui sont peut-être âgés de plus de 45 ans, n'auraient pas... ne devraient pas avoir le droit de rester entièrement dans le plan de pension du gouvernement fédéral au lieu d'être mis dans le centre, dans le milieu des deux plans, tel que proposé par le gouvernement.

*[Traduction]*

Nous avons des craintes précises, monsieur le Président. Le gouvernement reconnaît maintenant que les droits à pension acquis jusqu'au moment de la vente, peuvent être préservés, mais rien ne garantit à un employé qui décide, dans l'année qui suit la transaction, de continuer à cotiser à la Caisse de retraite de la Fonction publique, que les crédits de pension supplémentaires accumulés à l'emploi de la SNC lui donneront droit à une pension.

Prenons l'exemple d'un travailleur de 52 ans qui entend prendre sa retraite à 57 ou 58 ans. Il serait probablement prudent de sa part de décider de conserver ses droits au régime de pension de la Fonction publique, du fait de l'indexation et d'autres caractéristiques du genre. Comme l'employé ne travaille pour la SNC que depuis sept ans, rien ne lui garantit que ces sept années lui donneront droit à une pension supplémentaire en plus de la pension réduite que lui versera la Fonction publique du fait qu'il a pris sa retraite à 52 ans.

Je pourrais vous donner d'autres exemples comme celui-là, et je regrette sincèrement que le secrétaire parlementaire n'ait pas permis qu'on l'interroge sur certains de ces points. Il me force à soulever ces questions au cours du débat, et il n'y a alors aucun échange. Après avoir demandé le consentement unanime de la Chambre, je me suis entretenu avec le secrétaire parlementaire. J'ai le regret de dire qu'il est demeuré réticent.

En outre, le secrétaire parlementaire devrait savoir que puisque l'accord de vente demeure secret et puisque nous ignorons les détails de la proposition...

**M. Daubney:** Règlement!

**M. Boudria:** On l'a rendu public.

**M. Cassidy:** On l'a rendu public? Veuillez me pardonner.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Il n'y a aucun rappel au Règlement, alors.

**M. Cassidy:** Le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) entretient l'illusion selon laquelle je suis capable de siéger à tous les comités en même temps. Je fais de mon mieux et je fais également confiance à mes collègues sur ces questions. Mon collègue, le député de Prince Albert (M. Hovdebo) s'est très bien acquitté de sa tâche à cet égard, comme le secrétaire parlementaire le reconnaîtra, j'en suis persuadé.

Le secrétaire parlementaire a peut-être de la difficulté à le comprendre, mais étant donné le manque de consultations avec les syndicats et le fait qu'il s'agit en l'occurrence d'un précédent sur lequel on se fondera pour d'autres privatisations—ce que le gouvernement a avoué vouloir faire—le syndicat s'inquiète du très grand pouvoir discrétionnaire que le nouvel article 12 laisse au cabinet. On donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements et de préciser quelles dispositions de la Loi sur la pension de la Fonction publique et de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires s'appliqueront et dans quelle mesure. Cela signifie, en théorie, que le cabinet pourrait décider, malgré l'esprit et la lettre de l'accord, qu'aucun article de ces deux lois ne s'appliquera, en dépit de l'adoption de l'article 12. C'est là son pouvoir juridique, quoi qu'en dise le secrétaire parlementaire. J'ai beaucoup de respect pour lui et j'espère vivement que le gouvernement, qui ne tient pas toutes ses promesses, honorera la parole du secrétaire parlementaire. Je sais que ce dernier tiendra parole, mais la réputation de son gouvernement n'est peut-être pas aussi bonne que la sienne.

On permet au gouvernement d'adopter des règlements pour adapter les dispositions de la Loi sur la pension de la Fonction publique aux fins de cet article, et d'édicter des règlements en général pour l'application de cet article. Du point de vue du législateur, je peux comprendre, je crois, l'utilité de ces dispositions. Toutefois, étant donné les inquiétudes que ressentent ces employés, il me semble que nous aurions dû tout au moins